



Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
ᐆ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐃᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ

Rapport annuel 2014-2015

ᐆ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱ ᐃᐱ ᐃᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱᐱ
ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ ᐱᐱᐱᐱᐱ



www.ccebj-jbace.ca



CCEBJ

383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
(514) 286-4400
www.ccebj-jbace.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN
ISSN

Photos and graphics: Beesum Communications



TABLE DES MATIÈRES

Lettre aux ministres de l'environnement et au Grand Chef	1
Mot du président	2
Territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22)	4
Introduction	5
1. Enquête et audience publique sur les enjeux de la filière uranifère	5
A. Un partenariat entre la commission du BAPE et celle du CCEBJ	6
B. Enquête et audience publique	7
C. Atelier sur l'acceptabilité sociale	8
E. Le rapport du BAPE	8
2. Le traitement de l'exploration minérale dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social	8
A. Les recommandations	9
B. Produits dérivés	10
3. Le renforcement du processus de participation publique	11
A. Une analyse en trois volets	11
B. La transparence et la prévisibilité du processus	11
C. Directive de participation publique du Comité provincial d'examen (COMEX)	11
4. La mise en œuvre de la <i>Loi sur les pêches</i> amendée sur le territoire	12
A. Programme d'échange d'information	12
B. Document d'orientation à l'intention des promoteurs	13
Conclusion	14
Annexe 1: Composition et réunions du CCEBJ	15
1.1 COMPOSITION DU CCEBJ	15
1.2 COMPOSITION DES SOUS-COMITÉS	16
1.2.1 Comité administratif	16
1.2.2 Commission sur les enjeux de la filière uranifère	16
1.2.3 Sous-comité sur l'exploration minérale	16
1.2.4 Sous-comité sur la participation publique	16
1.2.5 Sous-comité sur la mise en œuvre de la <i>Loi sur les pêches</i>	17
1.2.6 Sous-comité des priorités 2015-2016	17
1.3 SECRÉTARIAT	17
1.4 RÉUNIONS DU CCEBJ	17
Annexe 2: État des activités financières de l'exercice terminé le 31 mars 2015	18



Le 31 mars 2015

Madame Leona Aglukkaq
Ministre de l'Environnement du Canada

Monsieur David Heurtel
Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Monsieur Matthew Coon Come
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)

Madame, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James pour l'année se terminant le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Jean Picard



MOT DU PRÉSIDENT

Je suis ravi de présenter le rapport annuel du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) pour l'année 2014-2015.

Il s'agit du deuxième rapport annuel qui met en œuvre le plan stratégique 2013-2018 du CCEBJ, qui vise à mieux cibler pour mieux agir.

Il est en effet gratifiant de voir les résultats tangibles de notre travail. Outre nos efforts pour mettre en œuvre les objectifs que nous nous sommes fixés, nous avons été impliqués dans une audience générique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la filière uranifère constituant un événement exceptionnel sur le territoire de la Baie James. Le CCEBJ a travaillé de concert avec le BAPE tout au long de cette démarche pour assurer la prise en compte des droits reconnus aux Cris sur le territoire du chapitre 22 de la Convention. Bien qu'ardu par moments, ce partenariat s'est avéré essentiel pour adapter les consultations au contexte des communautés du Territoire. Je suis particulièrement fier du haut degré de participation du personnel, des membres et des commissaires du CCEBJ d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un enjeu sensible comme le développement de l'uranium.

En 2014-2015, l'accès à l'information, la transparence et la participation publique ont guidé l'ensemble des travaux du CCEBJ.

Plus concrètement, le CCEBJ a mené à terme le dépôt d'un rapport sur le traitement de l'exploration minérale durant le processus d'évaluation et d'examen. Ce rapport a nécessité plusieurs années d'efforts, incluant la participation, au sein du sous-comité, de plusieurs responsables du ministère des Ressources naturelles du Québec, d'Environnement Canada et du Gouvernement de la Nation crie. Les recommandations

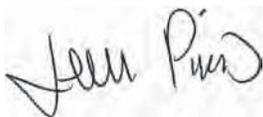
du CCEBJ visent un traitement plus transparent et plus efficace des nombreux projets d'exploration qui se déroulent sur le territoire.

De plus, un sous-comité du CCEBJ s'est penché sur la participation publique durant le processus d'évaluation et d'examen dans le but de s'assurer du respect des droits issus de la CBJNQ. C'est avec satisfaction que le sous-comité est arrivé à formuler des recommandations pour améliorer cet aspect du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Les expériences réussies que l'on souligne dans ce rapport ne sont que quelques exemples illustrant l'engagement à tous les niveaux du personnel, des membres du CCEBJ et de nos partenaires pour assurer la protection de l'environnement et du milieu social sur le territoire Eeyou Istchee-Baie James.

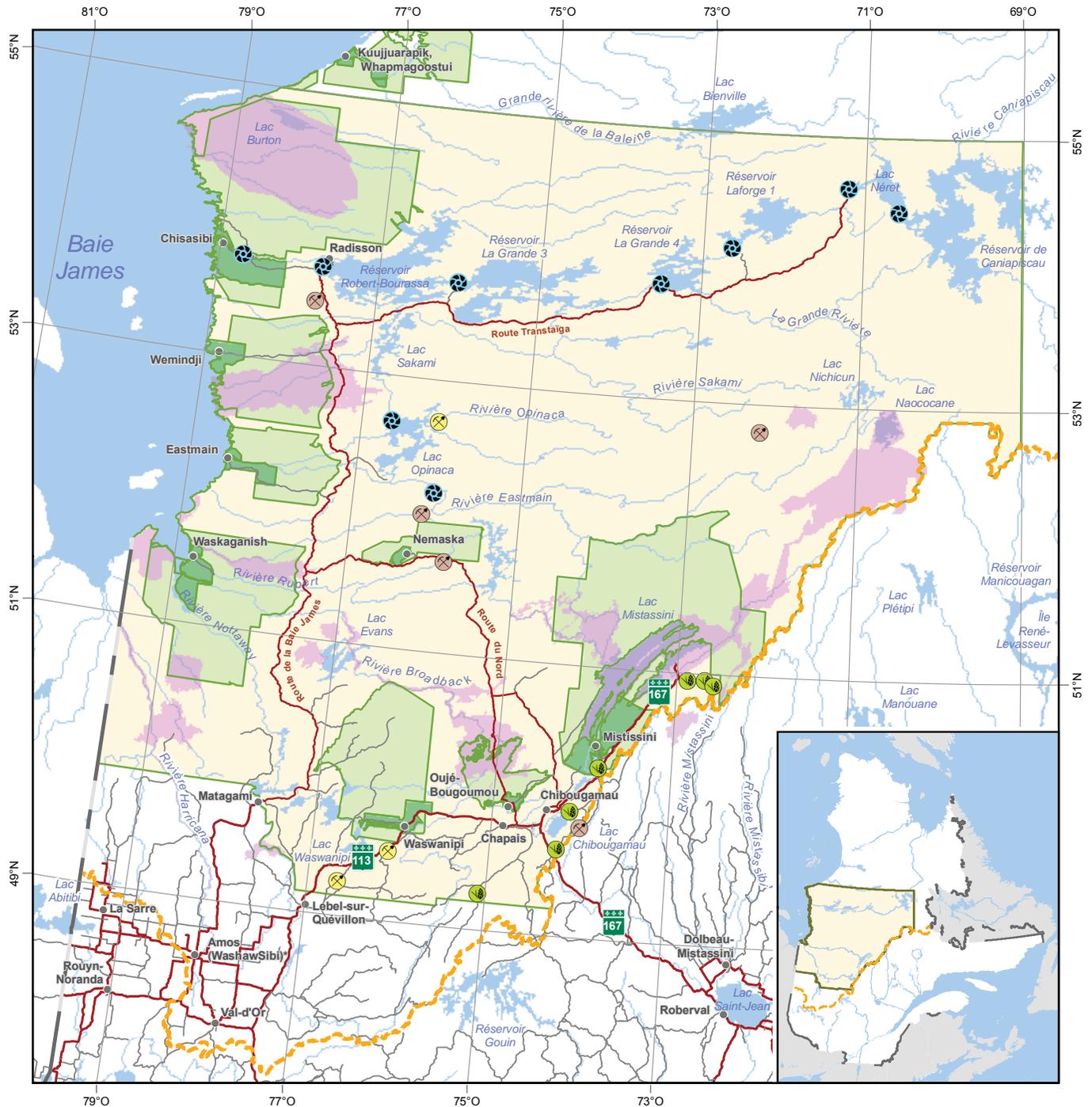
Ces dossiers majeurs illustrent à merveille, à mon avis, la nature de la collaboration requise pour mettre en œuvre le régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention. Les parties signataires de la Convention ont convenu de principes et de modalités, mais la mise en œuvre du régime nécessite de trouver des solutions adaptées, pour chaque enjeu, afin que ces principes deviennent réalité.

Ces défis particuliers, ajoutés aux mandats courants, ont entraîné une charge de travail accrue en matière de réunions du CCEBJ, de rencontres des sous-comités et d'analyses et de soutien du secrétariat. Je tiens à témoigner de ma reconnaissance envers les membres, les employés et les collaborateurs pour leur engagement tout au long de cette année bien remplie.



Le président,
Jean Picard, M.A.T.D.R.
Le 31 mars 2015

Territoire d'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social (chapitre 22)



Limites

- Territoire d'application du régime ¹
- Terres de catégorie I des cris
- Terres de catégorie II des cris
- Limite sud du territoire de la CBJNQ
- Frontière

Infrastructures

- Mine
- Projet de mine
- Centrale hydroélectrique

Territoires de conservation

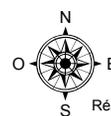
- Écosystème forestier exceptionnel
- Aire protégée

¹ La limite sud du territoire d'application du régime tel que définie sur la carte n'est pas reconnue par les Cris

* Amos est le siège provisoire de l'Association des Eeyou de Washaw Sibi

Sources

Divisions territoriales, sites miniers, MÉRN-Québec, 2015
 Écosystèmes forestiers exceptionnels, MFFP-Québec, 2015
 Aires protégées, MDDLCC, 2015
 Infrastructures hydroélectriques, CEHQ, 2015



0 45 90 km

Échelle : 1 : 4 500 000
 Projection : Conique de Lambert, NAD83

Réalisation : Groupe Conseil Nutshimit-Nippour, Mai 2015



INTRODUCTION

La Convention de la Baie James et du Nord québécois (CJNQ) est présentée comme le premier traité moderne liant des gouvernements et des nations autochtones au Canada. Signée en 1975, elle prévoit entre autres un régime de chasse, de pêche et de piégeage visant la pérennité des pratiques traditionnelles autochtones.

Or, la protection de droits de récolte faunique ne serait pas possible sans protéger l'environnement dans lequel évoluent les Cris et les animaux dont ils dépendent. C'est pourquoi la CJNQ comprend entre autres un régime de protection de l'environnement et du milieu social (le chapitre 22, pour le territoire de la Baie James). L'un des principes sous-tendant ce régime est la reconnaissance de la relation particulière de la société crie avec cet environnement.

Le rôle du CCEBJ consiste à examiner la conformité des politiques, des lois et des règlements avec les dispositions du régime de protection de l'environnement et du milieu social du chapitre 22 de la CJNQ. Le CCEBJ a également pour mandat de surveiller l'administration du processus d'évaluation et d'examen des impacts de projets de développement¹.

Le CCEBJ s'est doté d'un plan stratégique 2013-2018 et a adopté un plan d'action pour sa mise en oeuvre. Le présent rapport fait état des principales réalisations au cours de l'année 2014-2015 en fonction des priorités établies. Plusieurs des activités entreprises par le Comité se poursuivront dans les années subséquentes.

1 ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC.

Le développement de la filière uranifère dans le territoire de la Baie-James (ci-après, le Territoire) a suscité de vives réactions auprès des Cris avec l'avènement d'un projet d'exploration avancée situé sur une aire de trappe de la communauté de Mistissini. Le territoire de la Baie James recèle de nombreuses minéralisations uranifères et l'avenir de cette filière constitue une préoccupation majeure auprès de la population crie.

¹ Une information complète des projets déposés aux comités d'évaluation et d'examen au cours de l'année 2014-2015 est maintenant disponible sur les sites Internet suivants :

- Comité d'examen provincial (COMEX) : <http://comexqc.ca/>
- Comité fédéral d'examen (COFEX-Sud) : <http://www.ceaa-acee.gc.ca/default.asp?lang=fr&n=258F8153-1>
- Comité d'évaluation : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/comev.htm>

En raison des préoccupations similaires exprimées ailleurs au Québec, le gouvernement du Québec a mandaté le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) de tenir une enquête générique et une audience publique sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.

A) **Établissement d'un partenariat entre le BAPE et le CCEBJ**

Les Cris ont fait part au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de la nécessité de prévoir des modalités particulières dans le territoire du chapitre 22. Des discussions ont ainsi eu lieu afin de déterminer les conditions d'exercice du mandat du BAPE sur le territoire d'application du chapitre 22.

En février 2014, les deux parties ont signé un accord visant, d'une part, à assurer le respect des droits et du statut particulier des Cris en vertu de la CBJNQ. D'autre part, l'accord permettait à la Commission du BAPE d'exercer son mandat à l'ensemble du Québec. Sur le territoire de la Baie James, celle-ci collabore avec une Commission issue du CCEBJ, étant donné le rôle d'« interlocuteur officiel et privilégié » du CCEBJ auprès des gouvernements concernant l'élaboration de politiques, de lois et de règlements.

Une Commission du CCEBJ a ainsi été créée pour enquêter et mener les audiences sur les enjeux du développement de la filière uranifère propre au Territoire ou ayant une incidence sur celui-ci². Le premier mandat de celle-ci fut de convenir, avec la Commission du BAPE, d'un protocole concernant le déroulement de l'enquête et des consultations sur le Territoire. En mai 2014, les présidents respectifs de chaque commission signaient le protocole pour la mise en commun des efforts et la tenue de consultations adéquates sur le territoire de la Baie James. Le protocole établit trois phases de consultation distinctes se déroulant chacune dans trois communautés, soit Chisasibi, Chibougamau et Mistissini.

Cette collaboration bipartite du CCEBJ et du BAPE, par le biais de leurs commissions respectives, devait exiger plusieurs mois de travaux soutenus. Le CCEBJ, grâce à des fonds spéciaux alloués par le gouvernement fédéral, a pu s'adjoindre les services d'une spécialiste pour accompagner sa délégation dans le processus et s'assurer que les opinions émises lors des audiences par les résidents du territoire sont bien colligées et mises en évidence. La délégation du CCEBJ a fourni une expertise certaine concernant les modalités de tenue des audiences et le traitement des enjeux.

² Voir la composition de la Commission à l'Annexe 1. Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a mis sur pied une commission semblable pour le territoire du Nunavik.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PRIORITÉS

Dans le cadre de la planification stratégique pour 2013-2018, le CCEBJ a identifié des priorités spécifiques pour l'année 2014-2015. Certains travaux, comme l'enquête sur les enjeux de la filière, la participation publique et le programme d'échanges d'information dans le cadre de la *Loi sur les pêches* 2012, ont été largement réalisés. D'autres objectifs, par contre, ont été reportés à l'année suivante, faute de temps. C'est le cas, par exemple, de l'étude sur les effets cumulatifs du développement.

B) Enquête et audience publique

Les commissions du BAPE et du CCEBJ ont d'abord tenu une phase de « pré-consultation » à Chisasibi, Chibougamau et Mistissini³, en juin 2014. Ces audiences ont permis d'entendre les préoccupations et les questions formulées par les habitants du Territoire, Cris comme Jamésiens. En septembre 2014, les commissions ont tenu des séances thématiques à Mistissini, où les participants ont eu l'opportunité de poser des questions aux experts invités. Enfin, les audiences finales pour la présentation des mémoires se sont déroulées à Chisasibi, Chibougamau et Mistissini en novembre 2014.

Dans les communautés cries, plusieurs participants ont d'abord mis en doute le bien-fondé de la consultation, puisqu'ils avaient déjà manifesté leur désaccord durant l'examen du projet d'exploration uranifère Matoush en 2010. D'autres ont mis en évidence le lourd passé de l'industrie minière sur le Territoire pour expliquer la perte de confiance qui en résulte. Les Cris estiment qu'il faut bien connaître leur mode de vie pour évaluer les impacts d'un tel développement, notamment sur l'eau et sur la faune.

Pour leur part, les participants jamésiens avaient généralement une position plus favorable au développement uranifère. Toutefois, ils trouvaient important de mieux informer la population des effets sur la santé, notamment celle des travailleurs miniers, et des mesures d'urgence prévues.

Malgré les défis associés à l'organisation d'audiences en région éloignée, la participation importante témoigne de l'intérêt de la population du Territoire pour cet enjeu. En outre, le recours à la vidéoconférence et la webdiffusion a facilité la participation dans les communautés où aucune audience n'était prévue.

³ En simultanément, les séances se tenaient dans des salles satellites à Chisasibi et à Chibougamau.

C) Atelier sur l'acceptabilité sociale

L'enjeu de l'acceptabilité sociale s'avérait primordial lors de l'examen antérieur d'un projet d'exploration uranifère ainsi que durant les consultations des commissions du BAPE et du CCEBJ sur le Territoire. Afin de mieux comprendre ce concept, le CCEBJ a invité un spécialiste de l'acceptabilité sociale à animer un atelier pour permettre aux membres du comité d'apprivoiser la complexité du sujet dans une perspective d'intervention éventuelle auprès des entités gouvernementales. L'atelier, qui s'est déroulé le 9 janvier 2015, a permis de mettre en évidence le caractère interactif de tout processus d'acceptabilité sociale. En somme, celle-ci n'est pas fixée et doit sans cesse être renouvelée. Le maintien de l'acceptabilité sociale demande ainsi des efforts soutenus et inscrits dans le temps.

On nous a aussi rappelé l'importance des enjeux de nature stratégique. Dans certains cas, l'opposition de la population à un projet découle de la stratégie d'implantation de cette filière plutôt que du projet en soi. Il s'agit d'un enjeu considérable sur le territoire de la Baie James en raison de l'absence de planification territoriale⁴.

D) Le rapport du BAPE

Le protocole liant la Commission du BAPE et celle du CCEBJ prévoyait la possibilité, pour cette dernière, de rédiger un rapport distinct qui serait publié à même le rapport principal. Les deux commissions ont toutefois convenu de publier un rapport faisant consensus pour les aspects touchant le territoire de la Baie James. Le rapport d'avis et de recommandations du BAPE, qui sera déposé en mai 2015, comprendra un chapitre sur le territoire conventionné rédigé par les commissions du CCEBJ et du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

2 LE TRAITEMENT DE L'EXPLORATION MINÉRALE DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU SOCIAL

En 2008, le CCEBJ avait présenté des recommandations aux parties signataires de la CBJNQ pour la mise à jour des listes de projets assujettis ou exemptés du processus du chapitre 22 (annexes 1 et 2). Aucune recommandation n'avait alors été émise sur les projets d'exploration minérale puisque ce type de projets nécessitait une étude plus approfondie, notamment en raison de la grande diversité des activités d'exploration minérale et de leurs impacts.

⁴ L'Entente sur la gouvernance du territoire Eeyou Istchee Baie-James prévoit l'adoption de plans d'aménagement des terres par le Gouvernement régional et le Gouvernement de la Nation crie. Ces dispositions ne sont pas mises en œuvre encore.

Un sous-comité du CCEBJ sur l'exploration minérale a ainsi été créé et celui-ci a étudié les différents types d'activités d'exploration en vue d'émettre des recommandations quant aux modifications jugées nécessaires aux annexes 1 et 2 du chapitre 22. La même approche que celle ayant guidé les travaux menant aux recommandations de 2008 a été utilisée par le sous-comité, c'est-à-dire la recherche d'une plus grande prévisibilité et l'amélioration de la transparence du processus tout en tenant compte de l'encadrement réglementaire existant pour limiter les doublons.

A) **Les recommandations**

À l'heure actuelle, les projets d'exploration minérale ne sont ni automatiquement assujettis ni automatiquement soustraits du processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Il s'agit donc de projets dits « de zone grise », c'est-à-dire qu'il revient au Comité d'évaluation (COMEV) de recommander leur assujettissement ou non au processus. Les travaux de l'analyste du CCEBJ et du Sous-comité⁵ ont permis de conclure que la majorité des projets pourraient désormais être exemptés, en dessous de seuils définis, du processus d'évaluation et ainsi figurer en Annexe 2. Dans bien des cas, ces projets étaient bien encadrés par des règlements ou des directives ministérielles, et leur identification dans les annexes permettrait d'éliminer des doublons.

Certains types de projets, selon leur nature ou un seuil défini, demeureraient des projets de « zone grise ». Ainsi, le COMEV continuerait de les évaluer pour déterminer la pertinence d'une étude d'impact. Il s'agit, par exemple, de certains travaux de forage, d'échantillonnage en vrac et d'infrastructures de transport.

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES CRIS

Le Plan d'action 2013-2018 du CCEBJ identifie comme objectif l'amélioration de la connaissance sur les préoccupations des communautés criées relatives à l'environnement et au milieu social, notamment dans le contexte du développement du Nord québécois. En 2014, le CCEBJ a donné à contrat la réalisation d'une revue de littérature des préoccupations environnementales et sociales des Cris afin d'en tenir compte dans le cadre de la modernisation du régime du chapitre 22. Sur la base d'un sommaire de la revue de littérature, le CCEBJ envisage d'en valider les constats auprès des organismes et des communautés du Territoire.

⁵ Voir la composition du Sous-comité à l'Annexe 1.

Le CCEBJ a présenté le rapport de recommandations aux parties signataires en novembre 2014⁶. Le comité demeure par ailleurs conscient de l'importance de renforcer auprès des intervenants du territoire les moyens de communication afin de s'assurer de diffuser les informations sur les projets à venir et de voir à ce que les promoteurs tiennent compte des préoccupations de ces intervenants au préalable.

B) Produits dérivés

Les travaux de l'analyste et du Sous-comité ont permis d'élaborer divers outils intégrés à même le rapport de recommandations, mais qui pourraient être d'intérêt pour le public pour faciliter la compréhension des enjeux entourant l'exploration minérale. Le CCEBJ a ainsi publié, sur son site Internet, un diagramme des phases d'exploration, un survol de l'encadrement réglementaire des différents types d'activités d'exploration et un sommaire des dispositions relatives au secteur minier dans l'Entente concernant la gouvernance du territoire Eeyou Istchee Baie-James. Le Comité fera de même pour les fiches descriptives des différentes activités d'exploration minérale.

ATELIER SUR L'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le CCEBJ a organisé un atelier sur l'acquisition et la diffusion de connaissances environnementales et sociales. Celui-ci s'est tenu à Mistissini en mars 2014, et visait à prendre le pouls des besoins des communautés du Territoire en matière de recherche. Les échanges de l'Atelier ont mis en évidence la nécessité de mieux diffuser les résultats de recherche. En outre, les participants de l'atelier ont souligné l'importance d'axer la recherche davantage sur les priorités des communautés et d'accroître la participation de celles-ci.

Comme suivi à l'atelier, différentes initiatives entreprises en ce sens sur le Territoire ou dans d'autres régimes nordiques ont été mises en ligne. Le CCEBJ prévoit partager les constats de l'atelier avec les centres de recherche nordiques et solliciter leur collaboration pour l'établissement d'un réseautage efficace permettant de mieux connecter les besoins des communautés en termes de recherche, faire connaître les différentes initiatives de recherche et diffuser leurs résultats.

⁶ Le rapport n'aborde pas l'exploration d'uranium en raison de l'enquête et de l'audience en cours concernant les enjeux de la filière uranifère. Le cas échéant, ces projets demeureraient donc de zone grise.

3 LE RENFORCEMENT DU PROCESSUS DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Le chapitre 22 de la Convention contient peu de dispositions traitant spécifiquement de la participation publique durant le processus d'évaluation et d'examen. Considérant l'importance de la participation publique pour assurer le respect des droits issus de la CBJNQ, un sous-comité du CCEBJ⁷ a été créé afin de formuler des recommandations pour améliorer cet aspect du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

A) Une analyse en trois volets

Le rapport de recommandations comprend d'abord une revue de littérature des principes et des critères en matière de participation publique. Le rapport présente également une analyse de différents régimes d'évaluation environnementale impliquant les communautés autochtones au Canada, dont la Vallée du Mackenzie, le Yukon et le Nunavut. Enfin, le rapport présente les résultats d'entrevues réalisées auprès de participants et de membres des comités impliqués dans la consultation publique durant l'examen du projet d'exploration uranifère Matoush en 2010.

B) La transparence et la prévisibilité du processus

Les recommandations du CCEBJ visent à améliorer l'accès à l'information, la transparence et la prévisibilité du régime. Elles ont été conçues pour renforcer la mise en oeuvre des principes directeurs du chapitre 22, notamment la reconnaissance du statut spécial de participation des Cris au sein du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

Le CCEBJ recommande le développement d'outils, tel un registre public des projets ainsi que l'élaboration de documents d'information pour sensibiliser davantage le public au processus du chapitre 22 ainsi qu'aux mécanismes de participation publique. Ces aspects avaient déjà été soulevés dans le rapport d'étape transmis aux entités gouvernementales en 2012.

Pour certaines catégories de projets, le CCEBJ recommande de tenir une période de commentaires publics concernant les directives d'études d'impact. De plus, le CCEBJ recommande d'élaborer une stratégie pour promouvoir la participation publique durant le processus du chapitre 22 ainsi que la mobilisation de ressources pour faciliter la participation du public.

⁷ Voir la composition du Sous-comité à l'Annexe 1.

C) Directive de participation publique du Comité provincial d'examen (COMEX)

Dans le cadre d'une consultation sur la directive de participation publique du COMEX, le CCEBJ a félicité cet organisme pour la création toute récente d'un site web dans lequel il recense les projets à l'étude. Le CCEBJ a cependant mentionné, dans ses commentaires au COMEX, qu'il serait préférable de retrouver dans les documents recensés une copie des directives émises par l'Administrateur concernant la portée de l'évaluation environnementale. Ces directives jouent un rôle central dans l'analyse de conformité ou de recevabilité de l'étude d'impact.

4 LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES PÊCHES AMENDÉE SUR LE TERRITOIRE

Le CCEBJ a poursuivi son travail amorcé en 2013-2014 pour assurer la prise en compte, dans le contexte de la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches* amendée en 2012, des droits de pêche reconnus aux Cris en vertu de la CBJNQ. La nouvelle loi fédérale reconnaît comme essentielle la protection des pêches autochtones pour l'ensemble du Canada, mais ne précise pas les modalités de cette protection. Le CCEBJ a recommandé au ministère des Pêches et des Océans (MPO) de mettre en place un mécanisme pour assurer l'échange d'information lors des autoévaluations que les promoteurs sont tenus d'effectuer quant aux impacts potentiels des projets près de l'eau. Le Comité a également élaboré un guide à l'intention des promoteurs en soutien à cette autoévaluation. Les communautés cries seront appelées à jouer un grand rôle dans l'atteinte des objectifs visés dans ce guide puisqu'elles sont détentrices de savoirs écologiques et sociaux.

A) Programme d'échange d'information

Cette recommandation visait spécifiquement les projets de faible envergure qui ne font pas l'objet d'un examen par le MPO. Le CCEBJ est d'avis que les promoteurs de projets près de l'eau doivent s'informer des pêches autochtones et des habitats qui les supportent pour mener à bien l'autoévaluation des impacts anticipés du projet.

Le programme d'échange d'information permettrait d'une part au promoteur de fournir des renseignements préliminaires concernant les caractéristiques du projet. D'autre part, le promoteur s'informerait, auprès des Cris, des habitats essentiels à la pêche autochtone qui pourraient être touchés par le projet. En somme, les promoteurs auraient l'occasion de bonifier leur projet grâce à une meilleure connaissance du milieu.

La recommandation souligne, par ailleurs, la nécessité de respecter le caractère confidentiel de certaines informations fournies par les Cris concernant les sites d'importance.

Le directeur régional du MPO a fait part de son intérêt à collaborer à la démarche du CCEBJ. Il a souligné que le programme d'échange d'information serait appliqué dans un esprit de « bonnes pratiques », c'est-à-dire sur une base volontaire, par les promoteurs. En effet, aucune modification n'était prévue à court terme à la *Loi sur les pêches* ou à l'Énoncé de politique sur la protection des pêches.

B) Document d'orientation à l'intention des promoteurs

En complément au programme d'échange d'information, le CCEBJ travaille à la confection d'un document destiné aux promoteurs de projets près de l'eau oeuvrant sur le territoire de la Baie James. Le document les informerait du contexte de la CBJNQ et des droits protégés par celle-ci, ainsi que des moyens pour communiquer avec les Cris pouvant être affectés par leur projet. Le document d'orientation sera éventuellement affiché sur la page du site Internet du ministère fournissant l'information aux promoteurs, ainsi que sur le site du CCEBJ.





CONCLUSION

L'année 2014-2015 a mis en évidence le rôle du CCEBJ à plusieurs égards. D'abord, le gouvernement du Québec et les Cris l'ont désigné comme l'organisme qui collaborerait avec le BAPE pour mener l'enquête et les consultations publiques concernant les enjeux du développement de la filière uranifère sur le territoire de la Baie James. En cette occasion, les membres de la Commission du CCEBJ ont fourni une expertise indispensable pour assurer la prise en compte des préoccupations exprimées par les Cris et les Jamésiens dans le cadre de la préparation du rapport de la Commission du BAPE.

Par ailleurs, le CCEBJ a travaillé à l'amélioration du processus d'évaluation et d'examen par l'adoption de recommandations pour accroître la participation publique dans le cadre du régime de protection de l'environnement et du milieu social. Le Comité a également favorisé l'avancement de la révision des listes de projets assujettis ou exemptés du processus d'évaluation des impacts sur l'environnement et le milieu social par l'adoption de recommandations sur le traitement des projets d'exploration minière.

Enfin, le CCEBJ s'est assuré de la prise en compte des droits de pêche des Cris dans l'application de la Loi sur les pêches amendée en 2012 en proposant la mise en place d'un mécanisme d'échange d'information entre promoteurs et Cris et la conception d'un document d'orientation à l'intention des promoteurs.

Au cours de la prochaine année, le Comité propose d'œuvrer, entre autres, à une meilleure diffusion des connaissances recueillies durant l'élaboration des études d'impact et les suivis associés aux projets autorisés, à une meilleure prise en compte des effets cumulatifs du développement et à l'étude des évaluations environnementales stratégiques en tant qu'outil d'aide à la décision.



ANNEXE 1

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU CCEBJ

1.1 Composition du CCEBJ

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

Jean Picard, Environnement Canada (président)

Line Choinière, Pêches et Océans Canada

Anne-Marie Gaudet, Agence canadienne d'évaluation environnementale

Monique Lucie Sauriol, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

Jean-Pierre Laniel, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (vice-président)

Manon Cyr, Ville de Chibougamau

Guy Hétu, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs / ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Pascale Labbé, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (depuis janvier 2015)

Marie-Josée Lizotte, MDDELCC (jusqu'en janvier 2015)

Membres nommés par le Gouvernement de la Nation crie (G.N.C) :

Ginette Lajoie

John Paul Murdoch

Chantal Otter Tétreault

Melissa Saganash

1.2 Composition des sous-comités

1.2.1 Comité administratif

Marie-Josée Lizotte, Québec (jusqu'en janvier 2015)

Pascale Labbé (depuis janvier 2015)

Chantal Otter Tétreault, G.N.C

Jean Picard, Canada

Monique Lucie Sauriol, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif

1.2.2 Commission sur les enjeux de la filière uranifère

John Paul Murdoch, G.N.C. (président de commission)

Manon Cyr, Québec

Jean Picard, Canada

Melissa Saganash, G.N.C.

Catherine Lussier, personne ressource

1.2.3 Sous-comité sur l'exploration minérale

Simon St-Georges, Québec

Jean Picard, Canada

Ginette Lajoie, G.N.C.

Graeme Morin, analyste

1.2.4 Sous-comité sur la participation publique

Anne-Marie Gaudet, Canada

Ginette Lajoie, G.N.C.

Pascale Labbé, Québec (depuis janvier 2015)

Marie-Josée Lizotte, Québec (jusqu'en janvier 2015)

Graeme Morin, analyste

1.2.5 **Sous-comité sur la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches***

Line Choinière, Canada

Jean-Pierre Laniel, Québec

Chantal Otter Tétreaul, G.N.C.

Josée Brunelle, CCCPP

Graeme Morin

Marc Jetten

1.2.6 **Sous-comité des priorités 2015-2016**

Pascale Labbé, Québec

Ginette Lajoie, G.N.C.

Jean Picard, Canada

Marc Jetten

Graeme Morin

1.3 **Secrétariat**

Louise Bélanger, agente de secrétariat (jusqu'en décembre 2014)

Amira Elgiheny, agente de secrétariat (à compter de décembre 2014)

Marc Jetten, secrétaire exécutif

Graeme Morin, analyste en environnement

1.4 **Réunions du CCEBJ**

Le Comité a tenu huit rencontres ou téléconférences en 2014-2015 :

- 184^e réunion** Conférence téléphonique, le 7 avril 2014;
- 185^e réunion** Québec, le 30 avril 2014;
- 186^e réunion** Conférence téléphonique, le 13 mai 2014;
- 187^e réunion** Chibougamau, 4 juin 2014;
- 188^e réunion** Montréal, le 15 octobre 2014;
- 189^e réunion** Québec, le 25 novembre 2014;
- 190^e réunion** Montréal, le 9 janvier 2015;
- 191^e réunion** Montréal, le 11 février 2015.



ANNEXE 2

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015 (NON AUDITÉ – VOIR L'AVIS AU LECTEUR*)

REVENUS

Subvention MDDELCC, ACÉE et GNC	
Secrétariat du CCEBJ	301 000
Secrétariat du COMEV	30 000
Sous-total de la subvention	331 000 \$
Contribution d'AADNC pour la commission sur l'uranium	70 000 \$
Total des revenus	<u>401 000 \$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Salaires et charges sociales	160 126 \$
Télécommunications	5 851
Loyer (espaces à bureau)	30 826
Frais de déplacement	6 726
Traduction	35 112
Reprographie	6 160
Frais de messagerie et de poste	1 004
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	9 219
Expertise et frais de rencontres	4 764
Assurances	518
Cotisations, affiliations et congrès	383
Honoraires professionnels et frais légaux	1 338
Honoraires de consultation	—
Frais de mise en œuvre du plan stratégique	5 447
Frais relatifs à la Commission sur l'uranium	101 162
Formation	1 382
Frais de site Internet	8 562
Intérêts et frais bancaires	383
Amortissement	1 928
	<hr/>
Sous-total CCEBJ	380 891
	<hr/>
Frais de secrétariat du COMEV	30 000
	<hr/>
Total des dépenses de fonctionnement	410 891 \$
	<hr/>
AUTRE ACTIVITÉ FINANCIÈRE	
Revenus d'intérêts	2 877 \$
	<hr/>

* Les états financiers et l'avis au lecteur, réalisés par RUEL GIROUX, comptables professionnels agréés, peuvent être fournis sur demande.







